



## **Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme**

**Normal n° 37 édité le 20 juillet 2015.**

### **63 – Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

-Arrêté du 15 juin 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain BLETON Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique ;

### **63 – PREFECTURE**

#### **63- Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle**

##### **Bureau du courrier**

-Arrêté n° 15-00232 du 26 mai 2015 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain BLETON Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DU PUY-DE-DOME  
DIRECTION  
☎ 04 73 14 76 04

## ARRETE

portant subdélégation de signature de Monsieur Alain BLETON  
Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,  
au titre des articles 5 et 100  
du décret du 29 décembre 1962 portant  
règlement sur la comptabilité publique

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1421-3 à R1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'Emploi, du logement et de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-9 portant organisation de la Direction départementale de cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2014 portant nomination de M. Alain BLETON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0003 en date du 21 août 2014, portant délégation de signature à M. Alain BLETON, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la Direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature pour M. Alain BLETON ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 portant délégation de signature de Monsieur Alain BLETON, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté du 06 mars 2015 portant subdélégation de la signature de M. Alain BLETON est abrogé.

**Article 2** : La délégation de signature qui est confiée à Monsieur Alain BLETON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2014233-0003 du 21 août 2014 susvisé, est subdéléguée à :

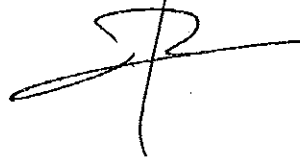
- Madame Laurence GOMEZ, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale
- Madame Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du service Protection et Droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable du service Accueil, Hébergement et Insertion
- Madame Sonia REKKAL, responsable des affaires générales

pour, d'une part l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental, selon les modalités précisées par l'organigramme CHORUS.

**Article 3** : M Alain BLETON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

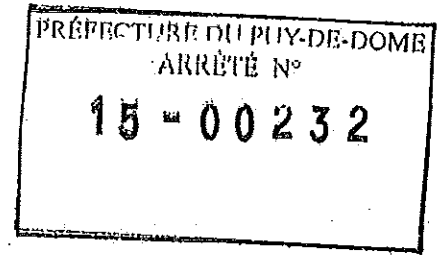
Fait à Clermont Ferrand, le 15 juin 2015

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la cohésion sociale





PREFET DU PUY DE DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION  
INTERMINISTÉRIELLE

**ARRETE**

Portant délégation de signature  
au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique

à

Monsieur Alain BLETON  
Directeur départemental de la cohésion sociale  
du Puy-de-Dôme  
pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1421-3 à R1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 25 juillet 2013, nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'Emploi, du logement et de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination de M. Alain BLETON en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme à compter 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0003 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Alain BLETON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain BLETON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 à l'effet de signer d'une part, les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part celles concernant la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental :

- 104 – Intégration et accès à la nationalité
- 135 – Développement et amélioration de l'offre de logement
- 157 – Handicap et dépendance
- 163 – Jeunesse et vie associative
- 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 – Protection maladie
- 303 – Immigration et Asile
- 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

**Article 2 :** Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 € ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € ;
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €.

**Article 3 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre concerné en vue de cette procédure.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Alain BLETON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents de son service, dans la limite de leurs compétences et dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 toute ou partie de la signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Alain BLETON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

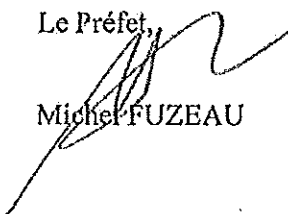
**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2014233-0003 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Alain BLETON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M le Directeur Départemental de la Cohésion sociale du Puy-de-Dôme et M. le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le

26 MAI 2015

Le Préfet,

  
Michel FUZEAU